

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

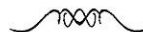
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques d'inondations de la commune
de VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE.*



N° 2526 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections des vallées de la Têt et de son affluent le Boulès correspondant au cours de ces rivières entre Ille-sur-Têt (*département des Pyrénées-Orientales*) et l'embouchure en mer Méditerranée, pour la Têt, et en aval du village de Bouleternère (*département des Pyrénées-Orientales*), pour le Boulès ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1999 portant prescription de la modification du plan des surfaces submersibles susvisé valant plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villelongue-de-la-Salanque aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement et l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Villelongue-de-la-Salanque ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 30 septembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Villelongue-de-la-Salanque du 9 juin 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 27 mars 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villelongue-de-la-Salanque prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléa, d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de synthèse au 1/5.000^{ème}.*

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de la Têt et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Villelongue-de-la-Salanque, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'équipement,*
- *à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Villelongue-de-la-Salanque et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **27 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,




Jean DUNYACH